

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 5 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUMES, Claude OSMONT, Mmes Pascale RAFFANEL, Marie-Nadine GONZALEZ, Sandra ROSSELL, M. Sébastien MEDEL, Mme Georgette LAURENT, MM. Robert SUBIAS, Jean DOUTE, Gérard PERALEZ

Absents représentés : M. René MIRALLES procuration à Mme Elisabeth ALLEMANY, Mme Jennifer POIX procuration à M. Alain POUMES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°03/2026

Convention relative à la mise en œuvre du programme de sensibilisation ECOPOUSSE à l'école Année 2025/2026

8.1. Enseignement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'éducation et de sensibilisation au développement durable ;

Vu le Plan Climat Air Eau Énergie Territorial (PCAET) – PACTE VERT, approuvé par Carcassonne Agglo le 7 mars 2025 ;

Vu la mise en place, par la SASU FNCCR dans le cadre du Programme ACTEE, du dispositif national « ECOPOUSSE à l'école » destiné à sensibiliser les élèves aux économies d'énergie, à la préservation de l'eau et à la réduction des déchets ;

Vu la convention proposée entre Carcassonne Agglo, la Commune de Capendu et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aude, et portant sur la mise en œuvre du programme ECOPOUSSE pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que le projet ECOPOUSSE vise à transmettre aux élèves les clés de compréhension des enjeux environnementaux et à les encourager à adopter des gestes écoresponsables ;

Considérant que deux classes de l'école maternelle (classe MS/GS) sont retenues pour participer au programme ;

Considérant que le coût restant à charge pour les écoles est de 216 € TTC par classe, partagé à parts égales entre Carcassonne Agglo et la Commune, soit :

- 216 € TTC pour la Commune,
- 216 € TTC pour Carcassonne Agglo ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260305-capendu_25_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Considérant qu'il convient de formaliser la participation de la Commune via la signature de la convention correspondante ;

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à la mise en œuvre du programme « ECOPOUSSE à l'école » pour l'année scolaire 2025-2026, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser M. le maire à signer la convention avec Carcassonne Agglo, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260305-capendu_25_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026